



Les nouveaux dispositifs de retraite collective (PERO/PERECO)

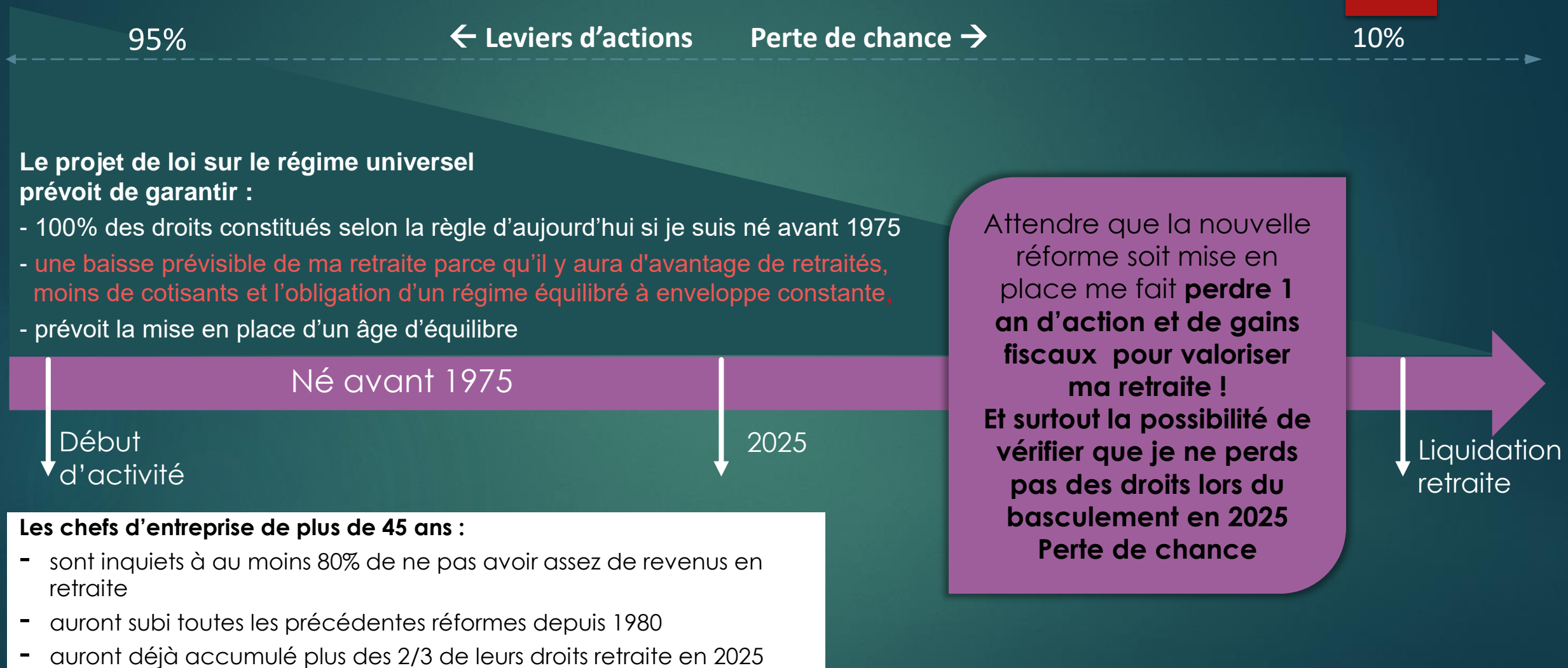
1H POUR BIEN COMPRENDRE ET PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS.

Marie-Pierre PERRIER
Manager

La notion de valeur partagée

- ▶ L'attente des salariés envers leur entreprise depuis le début de la Pandémie est celle de la stabilité, de la protection et de la projection
- ▶ Plus que jamais, les Français sont sensibles à la notion de protection sociale (santé, prévoyance) et de protection financière (livret A, assurance vie)
- ▶ Le sujet de la retraite est anxiogène (réforme annoncée, dépendance...)
- ▶ L'entreprise peut contribuer, à travers 2 dispositifs avantageux, à l'attente des salariés

Né avant 1975, faut-il faire un bilan de ma future retraite ?



Plan d'épargne retraite : l'essentiel en 5 points



• Création du PER

(Plan d'Épargne Retraite), décliné en version individuelle et collective. Cette nouvelle solution unique regroupe et simplifie les anciens produits Madelin, Madelin Agricole, PERP, PER Entreprises et PERCO.



• Des options de sortie assouplies

Possibilité, selon le type de versements, de déblocage lié à l'acquisition de la résidence principale et de sortie en capital.



• La transférabilité des produits

Chaque individu pourra transférer les produits d'un établissement financier à un autre, sans frais au bout de 5 ans (PERP, Loi Madelin, PERCO, ...).



• Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

Diminution du forfait social en épargne retraite obligatoire sous conditions et suppression dans certains cas sur le volet épargne salariale.



• La gestion pilotée par défaut

Introduction d'une grille de gestion pilotée par défaut qui favorise l'investissement régulier dans des portefeuilles diversifiés, plus rémunérateurs à long terme.

L'épargne retraite avant PACTE

PER Entreprises⁽¹⁾

PERCO⁽¹⁾

PERP⁽²⁾

Retraite Madelin⁽²⁾

Retraite Madelin
« Agricole⁽²⁾ »

PREFON⁽²⁾ pour
les fonctionnaires

L'épargne retraite après PACTE

Dispositif PER

NOUVEAU

PER Individuel

Plan d'Épargne Retraite Entreprises

PER Individuel

PER obligatoire
(pour une catégorie
de personnel)

PER d'Entreprise
Collectif
(pour l'ensemble
du personnel)

Les avantages du PER :

- Plus simple
(1 seul dispositif chapeau)
- Transfert des produits existants entre eux :
possibilité de rassembler l'ensemble de ses droits
à la retraite dans un même dispositif.
(par exemple : si changement d'entreprise)

Le nouveau dispositif PER regroupe tous les dispositifs précédents d'épargne retraite en un seul dispositif unique pour l'individuel ou le collectif. Le changement majeur introduit par la Loi PACTE est la **transférabilité totale des dispositifs entre eux.**

À retenir :

L'objectif du nouveau dispositif est que chaque individu puisse conserver et verser sur son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel.

Attention : compartiment par compartiment

Architecture du dispositif PER

Compartiments	Origine des versements	Conditions de disponibilité avant terme	Option(s) de sortie
Compartiment 1 : Versements volontaires	Versements déductibles ⁽¹⁾ : Fiscalité 154 bis, Fiscalité 54 bis OA, Fiscalité 163 Q Versements Individuel Facultatif PERO ⁽²⁾ Versements volontaires du PERECO Versements non déductibles	Rachats exceptionnels + Acquisition résidence principale	Rente et/ou Capital (panachage possible) Capital fractionné
Compartiment 2 : Versements issus de l'épargne salariale	Participation Intéressement Abondement Versements réguliers PERECO Jours de congés non pris / CET	Rachats exceptionnels + Acquisition résidence principale	Capital et/ou Rente (panachage possible) Capital fractionné
Compartiment 3 : Versements obligatoires	Versements obligatoires part patronale et part salariale PERO (fiscalité Art. 83)	Rachats exceptionnels	Rente

⁽¹⁾ Dans les limites actuellement en vigueur (non modifiées par pacte)

⁽²⁾ = VIF

J'ai 65 ans

J'ai deux projets : percevoir une bonne retraite et acheter un bateau.

Je vais liquider mon régime universel de retraite Macron par points, prendre 60 000 € de capital sur mon C2, et sortir le reste en retraite...

Compartiment 1 :

220 000 €

Rentes imposables (RVTG) sur 100 % et 17,20 % de PS sur 40 %.

Compartiment 2 :

138 000 €

Sur les 60 k€ de capital : pas d'IR mais 17,20 % sur la plus-value.
Sur la rente : impôts sur 40 % de son montant (RVTO) et 17,20 % de PS sur 40 % également.

Compartiment 3 :

125 000 €

Rentes imposables (RVTG) et 10,10 % sur 100 %.

PER Individuel

Compartiment 1 :
versements volontaires

Versement
déduits
fiscalement
220 000 €

Versements non
déduits
fiscalement
0 €

Compartiment 2 :
versement employeur
d'épargne salariale **138 000 €**

Compartiment 3 :
versements obligatoires
125 000 €

LE PER collectif PERO et PERECO

- ▶ Arbitrer entre les 2 dispositifs :
- ▶ les critères à prendre en compte
 - ▶ Les avantages fiscaux entrée/sortie (entreprise et/ou salariés)
 - ▶ La configuration de l'entreprise et de son personnel
 - ▶ L'abondement versus la cotisation fixe.

Quid du forfait social?

Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

Nouveauté :

Diminution de 20 à 16% du forfait social épargne retraite pour les entreprises qui mettent en place un contrat disposant d'une grille de gestion pilotée intégrant au minimum 10% de titres éligibles au PEA-PME.

Le forfait social est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019 sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur l'intéressement, la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés.

PERECO/ PERO pour qui dans l'entreprise?

- ▶ PERO : peut permettre de favoriser certains salariés à moindre coût par rapport à une prime
- ▶ PERECO : attractivité de l'entreprise et motivation sur atteinte des résultats

Focus alimentation en jours par le compartiment 2 du PER (PERO et PERECO)

- ▶ Il existe une « **niche** » **fiscale et sociale** sur l'alimentation en jours (de congés non pris) du compartiment 2
 - A l'entrée dans la limite de 10 jours/an, les sommes épargnées sont exonérées d'IR
 - A l'échéance, en cas de sortie en capital, les sommes épargnées sont exonérées d'IR, les plus values sont soumises à PS 17,20%
 - A l'entrée dans la limite de 10 jours/an, les sommes épargnées sont exonérées partiellement de charges sociales patronales et salariales
 - En cas de déblocage anticipé y compris pour acquisition de la résidence principale, les sommes épargnées sont exonérées d'IR, les plus values sont soumises à PS 17,20%
- ▶ **10 Jours épargnés sur 200 jours travaillés représentent 5% du salaire annuel brut** (pour rappel cotisation max sur le C3 du PERO : 8% du salaire)

- ▶ Traitement Salaire – passage par le bulletin de salaire avec :
 - Exonération fiscale des sommes à l'entrée
 - Exonération partielle de charges sociales salariales à l'entrée
 - ▶ *Exonération de cotisations salariales de Sécurité Sociale : Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès : 0,75 %; Vieillesse : 6,90 %.*
 - Exonération fiscale des sommes à la sortie (17,20% sur les plus values) y compris en cas débocage anticipé

- ▶ Compartiment d'alimentation très favorable

- Le salarié se constitue une épargne avec sortie en rente ou capital, sans effort financier car il puise dans un stock de jours non pris sans toucher à une épargne personnelle.

Intérêts du dispositif pour l'employeur

14

16/04/2021

- ▶ - Permet d'apurer un stock de jours non pris et de « payer » des CP ou RTT
- ▶ - Autre moyen légal (avec le CET) de « payer » des CP ou RTT
- ▶ - Exonération partielle de charges sociales patronales à l'entrée
- ▶ *Exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale : Assurance Maladie, Maternité, Invalidité, Décès : 12,89 % ; Vieillesse : 8,55 % vieillesse déplafonnée 10,45% ; Allocations familiales : 3,45 % à 5,25 %.*
- ▶ **Soit 10 jours épargnés = 2 jours « gratuits » pour l'employeur**
 - ▶ 1 jour = 100€ brut
 - ▶ 1 jour avec charges sociales patronales à 50% (hypothèse) = 150€
 - ▶ 10 jours = 1000€ brut
 - ▶ 10 jours avec les charges sociales patronales = 1500€
- ▶ Sur la bascule jours vers PERECO ou PERO, exonération de charges sociales patronales d'environ 50%, soit
 - ▶ 1 jour = 125€ brut
 - ▶ 10 jours = 1250€ brut

Soit un écart de 250€ sur 10 jours, soit une économie de 2 jours à 125€

- **Avec les exonérations de charges sociales patronales, l'employeur peut financer un abondement sur le PERECO ou se finance une partie de ses contributions patronales sur le PERO**

LE PERECO et l'abondement

- ▶ Alimente le compartiment 2
- ▶ 300% maximum des sommes versées par le salariés (compartiment 1) dans la limite de 16% du PASS, soit en 2021 : 6560€
- ▶ Valable pour l'ensemble des salariés
- ▶ Pas de forfait social
- ▶ Coût pour l'entreprise reste aléatoire (règle de l'abondements à bien étudier). Ne pas oublier que l'époux ou le partenaire pacsé peut en bénéficier
- ▶ Déduction IS pour l'entreprise

Le PERO et la part patronale

- ▶ Déductibilité fiscale IS limité à 8% du SAB
- ▶ Forfait social à 16% sur 5% du SAB, charges sociales normales au-delà.
- ▶ Peut se mettre en place pour une seule catégories de personnel (statut ou revenus inférieurs / supérieurs à 1 Pass
- ▶ Participation de l'entreprise totalement maîtrisée car % du salaire

Conseil

- ▶ Quelque soit le statut ou la situation ouvrir un **PERI** permettra de servir de **réceptacle**, à toutes les étapes de la carrière.
- ▶ Permettant d'avoir à terme un seul dispositif, un seul relevé, un seul interlocuteur qui vous connaît.
- ▶ Rappelons qu'au sein même d'un PERI, il est possible de gérer les 3 compartiments.

Bon week end a votre disposition



Marie-Pierre Perrier : 07 78 54 80 39
Marie-pierre.perrier@ag2rlamondiale.fr